



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES

N°20190923/2.6/7.2– Séance du 23 septembre 2019

Date de la convocation

16 septembre 2019

Date de l'affichage du compte-rendu sommaire

30 septembre 2019

Nombre de conseillers communautaires

En exercice	Présent(e)s (Titulaires uniquement)	Représenté(e)s	Procurations
64	39	4	5

Le 23 septembre 2019 à 20h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président.

Présent(e)s :

Noël PEREIRA DA CUNHA, Président,

Vice-président(e)s : Jean-Marc ABBADIE, Pascal ARRIBET, Michel AUBRY, Christian BRUZAUD, Dominique GOSSET, Charles LEGRAND, Gérard MOLINER, Geneviève NOGUEZ, Dominique ROUX, Philippe TOULOUZET

Guy ABADIE, Régis BAUDIFFIER, Henri BERGES, Francis CAZENAVETTE, Pascal COLLADO, Francis COSTE, Mathieu CUEL, Xavier DECOMBLE, Andrée DULOUT-GLEIZE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Françoise DUPUY, Jean-Baptiste LARZABAL, Jérôme LURIE, Jacques MATA, Christine MAURICE (absente lors des points 1 et 2), Raymonde NOGUÉ, Gérard OMISOS, Sylvie PARROU, Françoise PAULY, Joël PEDARRIBES, Bernard PELUHET, Jean-Pierre PRAT (absent lors du point 1), Annie SAGNES, Marianne SARTHOU, Gisèle SEINGER, Daniel TRESCAZES, André VERGÉ, Sébastien VERGEZ

Absents représenté(e)s : Jean-Marie DUPONT, représenté par André ARMARY, Stéphanie LACOSTE, représentée par Claude BAT, Pierre TRAMONT, représenté par José MACIAS, Patrice VUILLAUME, représenté par Pierre NADAU

Absents excusé(e)s : Dominique BILLOT, Serge CABAR (pouvoir de vote à Andrée DULOUT-GLEIZE), Maryse CARRERE, Jean-Philippe CASTAIGNEDE, Gérard CHA, Jean-Frédéric CHATAIGNÉ, Jean-Pierre CAZAUX (pouvoir de vote à Gérard MOLINER), Thierry DECON (pouvoir de vote à Christian BRUZAUD), Corinne GALEY, Laurent GRANDSIMON, Manuel GUARNE, Bernadette HAURINE, Marie-Luce KOMEZA, Eric LESTABLE (pouvoir de vote à Noël PEREIRA DA CUNHA), Guy LONCA, Xavier MACIAS, René NADAU, Jean-Louis NOGUERE, Martine PRATDESSUS, Laurent SOLOMÉ, Elodie SONET (pouvoir de vote à Christine MAURICE)

Secrétaire de séance : Pascal ARRIBET



Objet : Fixation des taux de TEOM pour l'année fiscale 2020

Rapporteur : Dominique GOSSET, vice-président en charge des finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1379-0 bis relatif aux dispositions portant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies relatif au vote de taux différents de TEOM en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, appréciée en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que, par délibération n°2017-12 du 11 janvier 2017, le conseil communautaire a adopté les modes de financement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que, par délibération n°20190219/02/7.1 du 19 février 2019, le conseil communautaire a décidé de créer le budget annexe « Déchets »,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer chaque année les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Considérant que la proposition faite au conseil communautaire de diminuer les taux de TEOM pour l'année 2020 fait suite aux préconisations émises dans le cadre de l'étude KMPG sur la situation financière et budgétaire de la communauté de communes, restituée auprès des conseillers communautaires et des maires le 11 juillet 2019,

Considérant que la baisse des taux de TEOM pour l'année 2020 implique une baisse prévisionnelle du produit de la TEOM de 300 000 € sur le budget annexe « Déchets » et qu'en contrepartie, sans incidence pour le contribuable et hors revalorisation des bases, le Taux du Foncier Bâti passerait prévisionnellement de 3.19% à 4.00% pour l'année fiscale 2020, permettant ainsi le transfert du produit de la TEOM vers le budget principal,

Considérant que le vote des taux de fiscalité directe est prévu le 16 décembre 2019 lors du vote des budgets primitifs 2020,

Il est proposé à l'assemblée de fixer pour l'année 2020 les taux de fiscalité liée à la gestion des ordures ménagères (TEOM), de la manière suivante :

Zone de perception	Taux 2020	rappel taux 2019
Pays Toy PAP	9,14	10,02
Pays Toy inf 300	9,13	10,01
Pays Toy Sup 300	6,62	7,26
Arcizans-Dessus	19,31	21,18

Zone de perception	Taux 2020	rappel taux 2019
<i>Arras-en-Lavedan</i>	13,39	14,68
<i>Arrens-Marsous</i>	13,53	14,84
<i>Aucun</i>	15,82	17,35
<i>Bun</i>	17,08	18,73
<i>Estaing</i>	20,95	22,98
<i>Gaillagos</i>	16,63	18,24
<i>Sireix</i>	17,75	19,47
<i>Agos-Vidalos</i>	13,50	14,80
<i>Arcizans-Avant</i>	14,74	16,17
<i>Argelès-Gazost</i>	11,74	12,88
<i>Artalens-Souin</i>	13,98	15,33
<i>Ayros-Arbouix</i>	14,23	15,6
<i>Ayzac-Ost</i>	10,29	11,28
<i>Beaucens</i>	14,47	15,87
<i>Boô-Silhen</i>	16,38	17,96
<i>Gez</i>	15,20	16,67
<i>Ouzous</i>	14,02	15,37
<i>Préchac</i>	14,48	15,88
<i>Saint-Pastous</i>	17,12	18,78
<i>Salles-Argelès</i>	14,84	16,27
<i>Sère en Lavedan</i>	16,30	17,88
<i>Vier-Bordes</i>	15,58	17,09
<i>Villelongue</i>	13,92	15,27
<i>Adast</i>	13,34	14,63
<i>Cauterets</i>	17,53	19,22
<i>Lau balagnas</i>	11,53	12,64
<i>Pierrefitte nestalas</i>	13,39	14,68
<i>Saint savin</i>	12,53	13,74
<i>Soulom</i>	9,05	9,93
<i>Uz</i>	19,64	21,54

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de fixer** les taux de TEOM au titre de l'année fiscale 2020 tels qu'ils sont présentés par le rapporteur afin de recouvrer le produit de la TEOM ;
- **d'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Président,
Noël PEREIRA DA CUNHA

